

Périgny le - 9 SEP. 2013

DECISION N° 3 DU - 9 SEP. 2013
portant répartition géographique des services de l'Etablissement national des invalides de la
marine (Enim)

Le Directeur de l'Etablissement national des invalides de la marine,

Vu le décret n° 2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine et notamment ses articles 2 et 7, ensemble les articles 8,8-1, 8-2,9,10 et 12 du décret n° 53-953 du 30 septembre 1953 concernant l'organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2010 fixant la localisation du siège de l'ENIM,

Vu le schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2011-2015 approuvé par le conseil d'administration du 10 novembre 2011 ;

Vu décision n° 1043 du 19 octobre 2011 relative à la fermeture d'un centre de l'ENIM, implanté à Bordeaux (33) ;

DECIDE

Article 1 : Les services de l'ENIM sont répartis sur 4 sites différents :

1 – le **siège** de l'établissement, 4 avenue Eric Tabarly- CS 30007 - 17183 Périgny Cedex - qui regroupe :

- la direction, le cabinet et les missions transversales spécialisées,
- le secrétariat général,
- la sous-direction des affaires juridiques,
- le sous-directeur de la production et des opérations et le département des opérations et de la maîtrise d'ouvrage,
- le sous-directeur des systèmes d'information et le département d'assistance à la maîtrise d'ouvrage,
- le service du contrôle médical à l'exception de ses antennes délocalisées sur divers points du territoire,
- l'agence comptable à l'exception du département recouvrement et des délégations comptables du département dépenses.

2- **le site de Lorient** - 33 boulevard Cosmao Dumanoir - 56 327 Lorient cedex - qui regroupe :

- le centre de prestations maladie 2 et le pôle solidarité et prévention,
- la sous-direction des systèmes d'information, à l'exception des services mentionnés au 1,
- une antenne du service du contrôle médical,
- une délégation comptable du département dépenses de l'agence comptable

3- le site de Paimpol - 1 bis rue Pierre Loti - BP 240 -22505 Paimpol cedex - qui regroupe :

- le centre des pensions et des archives,
- une délégation comptable du département dépenses de l'agence comptable

4- le site de Saint Malo - Arsenal de la marine - quai Solidor - BP 125 – 35407 Saint Malo cedex- qui regroupe :

- le centre des cotisations des marins et armateurs et le centre de prestations maladie 1,
- une antenne du service du contrôle médical,
- le département recouvrement et une délégation comptable du département dépenses de l'agence comptable.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision n°400 du 5 juin 2012. Elle est portée à la connaissance du public par voie de publication sur le site internet de l'Enim: www.enim.eu. Elle prend effet le lendemain de sa publication.

Le directeur de l'Etablissement national des invalides de la marine



Philippe ILLIONNET